

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 12 août 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Madame Roxanne Veilleux, directrice générale adjointe et greffière, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour ;

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 ;

4. Avis de motion

4.1. Avis de motion, présentation et dépôt du *projet de règlement modifiant le règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles* ;

4.2. Avis de motion du *projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

4.3. Avis de motion, présentation et dépôt du *projet de règlement modifiant Règlement numéro 18-R-215 relatif aux branchements desservis de la Ville de Richelieu* ;

5. Adoption de règlement

5.1. *Règlement numéro 25-R-205-5 modifiant le Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* - adoption du projet de règlement ;

5.2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement d'emprunt numéro 25-R-282 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* ;

5.3. Retrait du *Règlement numéro 25-R-282 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* ;

6. Législation et administration

6.1. Demande de contribution financière de la Société d'horticulture de Chambly, Carignan et Richelieu ;

6.2. Mise en conformité à la *Loi 25* - acceptation de l'offre de services en accompagnement de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

6.3. Promesse de vente pour une parcelle du lot numéro 1 814 124 du cadastre du Québec - rue Alexandre - autorisation de signature ;

- 6.4. Acquisition de l'immeuble sis au 1111, 3e Rue, Richelieu - projet de rénovation et d'aménagement d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale - autorisation de signature de l'acte de vente ;
- 6.5. Demande d'appui de l'organisme à but non lucratif COLORI - autorisation de signature d'une lettre d'appui ;
- 7. Finances**
 - 7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de juillet 2025 ;
 - 7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 6 août 2025 ;
 - 7.3. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly ;
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1. Embauche d'une agente aux communications et aux relations citoyennes ;
 - 8.2. Programme de formation - optimisation des ressources informatiques et collaboratives - acceptation de l'offre de services de l'entreprise Sylbert ;
 - 8.3. Création d'un poste permanent d'adjoint.e administratif.ve au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- 9. Travaux publics**
 - 9.1. Demande de prix numéro TP2025-07 : « Travaux de rapiéçage mécanisé dans divers secteurs de la Ville de Richelieu » - octroi du contrat ;
 - 9.2. Demande de prix numéro TP2025-08 : « Réparation de fissures dans divers secteurs de la Ville de Richelieu » - octroi du contrat ;
- 10. Urbanisme**
 - 10.1. Premier projet de résolution - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-06 - construction d'un immeuble multifamilial - 1300, chemin des Patriotes - lot numéro 1 811 981 ;
- 11. Sécurité publique**
- 12. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 12.1. Renouvellement d'accréditation d'organismes pour l'année 2025 conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* - cinquième volet ;
 - 12.2. Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* ;
 - 12.3. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques ;
- 13. Communications et relations citoyennes**
 - 13.1. Réalisation de capsules promotionnelles pour la Ville de Richelieu - acceptation de l'offre de services de madame Nathalie Pelletier, réalisatrice ;
- 14. Point(s) nouveau(x)**
- 15. Remerciements**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**
 - 17.1. Levée de la séance.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-08-183

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-08-184

3.1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

25-08-185

4.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est donné par Bruno Gattuso, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles* ».

Ce règlement a pour objet d'assujettir toute demande de démolition des silos agricoles situés respectivement sur le lot numéro 1 813 501, en bordure du chemin des Patriotes et sur le lot numéro 1 813 577, en bordure du chemin du Cordon au processus décisionnel du comité de démolition.

Bruno Gattuso, conseiller, dépose le projet de règlement.

25-08-186

4.2. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-R-205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ».

Celui-ci a pour objet d'assujettir, au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA, toute intervention portant sur les silos agricoles situés respectivement sur le lot numéro 1 813 501, en bordure du chemin des Patriotes, et sur le lot numéro 1 813 577, en bordure de la route 112, de manière à assurer leur conservation et leur intégrité.

25-08-187

4.3. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-215 RELATIF AUX BRANCHEMENTS DESSERVIS DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est donné par Luc Bélanger, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 18-R-215 relatif aux branchements desservis par la Ville de Richelieu* ».

Luc Bélanger, conseiller, dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

25-08-188

5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-205-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-R-205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT

qu'en raison de leur valeur patrimoniale, le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA toute intervention portant sur l'ancien silo agricole situé sur le lot numéro 1 813 501, en bordure du chemin des Patriotes et sur l'ancien silo agricole situé sur le lot numéro 1 813 577, en bordure de la route 112;

CONSIDÉRANT

qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2025, conformément à la loi, par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 25-R-205-5 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 17-R-205* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 septembre 2025 à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

25-08-189

5.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 25-R-282

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 25-R-282 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* », préparé par madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 17 juillet 2025, le tout conformément aux articles 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2).

Adoptée.

25-08-190

5.3. RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-282 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (7 527 000\$) POUR L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT

que lors de la séance extraordinaire du 7 juillet dernier, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 25-R-282 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour*

l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ce règlement est assujéti aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu un registre pour les personnes habiles à voter le 16 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que 623 signatures ont été recueillies;

CONSIDÉRANT qu'un certificat relatif à la procédure d'enregistrement a été publié sur le site internet de la Ville le 17 juillet et déposé à la présente séance;

CONSIDÉRANT que la Ville a révisé la stratégie d'acquisition et de financement du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas tenir de référendum;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil retire le Règlement numéro 25-R-282 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* ». Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-08-191

6.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE CHAMBLY, CARIGNAN ET RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan pour assurer le maintien de ses activités annuelles;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière d'un montant de 150,00\$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

25-08-192

6.2. MISE EN CONFORMITÉ À LA LOI 25 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée *Loi 25*, sont entrées progressivement en vigueur depuis le mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se conformer à de nouvelles obligations visant à assurer la protection des renseignements personnels qu'elle collecte dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT

l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'accompagner la Ville de Richelieu dans son projet de mise en conformité à la *Loi 25*;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'accompagner la Ville dans son projet de mise en conformité à ses obligations découlant de la Loi 25, au montant de 16 895,00\$, taxes en sus, par année, pour une période de trois ans, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000, et le poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adoptée.

25-08-193

6.3. PROMESSE DE VENTE POUR UNE PARCELLE DU LOT NUMÉRO 1 814 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ALEXANDRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**CONSIDÉRANT**

que la Ville a été sollicitée afin de connaître son intérêt à vendre une parcelle du lot numéro 1 814 124 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Alexandre;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-03-051 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 mars dernier confirmant l'intérêt de la Ville à vendre la parcelle demandée pour un montant équivalant à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT

que toutes les démarches requises pour la vente, le lotissement ou tout projet de construction seront assumées et aux frais de l'acquéreur;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal autorise madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la promesse de vente d'une parcelle du lot numéro 1 814 124 entre la Ville et l'acquéreur, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

25-08-194

6.4. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1111, 3E RUE, RICHELIEU - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL DE VILLE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**CONSIDÉRANT**

que la Ville souhaite acquérir l'immeuble sis au 1111, 3e Rue, à Richelieu dans le but d'y aménager l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT

que ce projet de la Ville a déjà fait l'objet d'une promesse de vente signée par les parties;

CONSIDÉRANT

que le notaire mandaté par la Ville a préparé un projet d'acte de vente en conséquence;

CONSIDÉRANT

que les modalités financières proposées pour cette acquisition sont très favorables à la Ville, notamment en ce que le prix est payable sans intérêt sur une période de cinq (5) ans à compter du premier anniversaire de la vente;

CONSIDÉRANT

que la Caisse Desjardins de Rouville louera de la Ville une partie de l'immeuble pour y opérer un centre

bancaire pour une période minimale de cinq (5) ans avec trois (3) options de renouvellement de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le coût du loyer de la Caisse Desjardins de Rouville pour chacun des termes du bail sera payable d'avance à la Ville;

CONSIDÉRANT que certains détails du bail demeurent à être finalisés par les parties avant la signature de l'acte de vente et du bail qui sont des documents liés;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui couvre jusqu'à 60% des coûts admissibles dans la mesure où elle est propriétaire de l'immeuble visé par la subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville entend acquitter le coût d'acquisition de l'immeuble à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'acquérir l'immeuble dans le but d'y aménager l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

De confirmer les intentions de la Ville de donner suite à la promesse de vente déjà signée par les parties.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à finaliser et à signer l'acte de vente entre les parties, lequel reflète les conditions de la promesse de vente.

De mandater l'administration de la Ville pour finaliser dans les meilleurs délais les derniers détails du bail à intervenir avec la Caisse Desjardins de Rouville, étant entendu que la durée de celui-ci est d'une période minimale de cinq (5) ans, avec trois (3) options de renouvellement de deux (2) ans, et que le loyer total pour chacun des termes est payable d'avance.

De soumettre dans les meilleurs délais, pour approbation par le conseil, le texte final du bail approuvé par la Caisse Desjardins de Rouville.

Que la signature de l'acte de vente ne puisse avoir lieu avant l'approbation, par le conseil municipal, des conditions finales du bail entre la Caisse Desjardins de Rouville et la Ville.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes contre :

Jo-Ann Quérel
Jacques Darche
Lucie Marchand

Votes pour :

Tania Ann Blanchette
Luc Bélanger

Bruno Gattuso
Claude Gauthier

Le maire exerce son droit de vote conformément à l'article 328, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

25-08-195

6.5. DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME COLORI - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité logement de Richelieu « COLORI » a pour mission d'acquérir ou de construire des logements dédiés aux personnes âgées à faible ou modeste revenu;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui de la Ville est nécessaire dans la poursuite de ses démarches auprès de différentes instances gouvernementales et tout autre partenaire;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'appui soumis par l'organisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre visant à appuyer l'organisme COLORI dans ses démarches.

Adoptée.

7. FINANCES

25-08-196

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juillet 2025 pour un montant de 481 467,09\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de juillet 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 094 320,85\$.

Adoptée.

25-08-197

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 6 AOÛT 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 6 août 2025.

Adoptée.

25-08-198

7.3. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly en date du 25 avril 2025, lequel a été approuvé par l'organisme lors de sa séance ordinaire du 25 juin 2025, tel qui appert à la résolution numéro 25-06-925.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

25-08-199

8.1. EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la recommandation du 29 juillet 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie-Anne Yaskiw au poste d'agente aux communications et aux relations citoyennes, à l'échelon numéro 4 de sa classe et selon les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 18 août 2025.

Adoptée.

25-08-200

8.2. PROGRAMME DE FORMATION - OPTIMISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET COLLABORATIVES - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE SYLBERT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses outils informatiques et de ses ressources actuelles par l'ensemble de l'équipe administrative;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Sylbert;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélancger et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de Sylbert, au montant de 22 750,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires de formation.

Adoptée.

25-08-201

8.3. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a été embauchée temporairement en date du 21 octobre 2024 afin de pallier un surcroît de travail (résolution numéro 24-10-246);

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette ressource administrative a eu un impact significatif sur la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pérenniser cette ressource;

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 juillet 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal créer un poste permanent d'adjoint.e administratif.ve au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout conformément aux conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

25-08-202

9.1. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP2025-07 : « TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU » - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro TP2025-07 intitulée : « Travaux de rapiéçage mécanisé dans divers secteurs de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer de gré à gré tout contrat dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont été sollicités;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise L'Équipe Marcil inc., au montant de 99 453,38\$, taxes incluses, pour des travaux de rapiéçage mécanisé dans divers secteurs de la Ville de Richelieu, et par le fait même, en autorise le paiement à même les postes budgétaires numéro 02-320-00-517 et 02-320-00-516.

Adoptée.

25-08-203

9.2. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP2025-08 : « RÉPARATION DE FISSURES DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU » - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro TP2025-08 intitulée : « Réparation de fissures dans divers secteurs de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer de gré à gré tout contrat dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont été sollicités;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise L'Équipe Marcil inc., au montant de 29 964,78\$, taxes incluses, pour des travaux de réparation de fissures dans divers secteurs de la Ville de Richelieu, et par le fait même, en autorise le paiement à même les postes budgétaires numéro 02-320-00-517 et 02-320-00-516.

Adoptée.

10. URBANISME

25-08-204

10.1. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-06 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL - 1300, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 811 981

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention concernant la construction d'un bâtiment mixte de 33 logements avec une partie commerciale au rez-de-chaussée, orientée vers le chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces trois (3) points :

1. Le nombre de bâtiments principaux de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
2. D'un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;
3. L'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2025, sous le numéro de minute 3 101;

CONSIDÉRANT le projet multilogements Richelieu préparé par madame Véronique Racine, architecte, en date du 26 juin 2025, sous le numéro 25-104;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal approuve la demande numéro PPCMOI-2025-06 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

Article 2.

Autoriser un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;

Article 3.

Autoriser l'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210 (grille des usages du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes contre :

Jo-Ann Quérel
Jacques Darce
Lucie Marchand

Votes pour :

Tania Ann Blanchette
Luc Bélanger
Bruno Gattuso
Claude Gauthier

Le maire exerce son droit de vote conformément à l'article 328, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-08-205

12.1. RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - CINQUIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2025, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* à l'organisme suivant :

- *Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan.*

RENOUVELLE, pour l'année 2025, l'accréditation de niveau *Organisme mandataire (organisme accrédité par la Ville de richelieu, identifié par celle-ci et soutenu financièrement dans le but d'assurer un mandat pour la municipalité)* à l'organisme suivant :

- *La Saison du Passeur.*

Adoptée.

25-08-206

12.2. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme)*, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en oeuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du *Programme*, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du

Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

CONFIRME que madame Tania Ann Blanchette est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

25-08-207

12.3. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique offre des oeuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au coeur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la

connaissance, la pensée, la culture et l'information
», notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT

que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT

que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal reconnait officiellement:

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des oeuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

25-08-208

13.1. RÉALISATION DE CAPSULES PROMOTIONNELLES POUR LA VILLE DE RICHELIEU - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MADAME NATHALIE PELLETIER, RÉALISATRICE

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu souhaite produire des capsules promotionnelles visant à mettre en valeur la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT

l'offre de services de madame Nathalie Pelletier, réalisatrice;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de madame Nathalie Pelletier, réalisatrice, pour la réalisation de capsules vidéo promotionnelles, au montant de 14 950,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-08-209

17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h27.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.